

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 13 mai 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 22 mai 2025, ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi dix-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Luc VERICEL, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Géraldine DERGELET, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

### ORDRE DU JOUR

- . Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025
- . Cœur de Ville - Périmètre d'étude et de veille renforcée EPORA - GéGé 2 - Approbation
- . Sécurité – Convention Communale de Coordination de la Police Pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat – Avenant n°1 - Approbation et autorisation du Maire à le signer

#### **. Finances**

- **Budgets Ville, Régie des Restaurants, Foyers des Jeunes Travailleurs et Théâtre des Pénitents – Décisions Modificatives 2025/02**
- **Budget Ville – AP/CP – Modification**
- **Budget Ville – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Budget Théâtre des Pénitents – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Subventions aux associations 2025 – Compléments**
- **Chèq' Séniors 75 + - Convention d'utilisation "Chèq' séniors" entre la Ville de Montbrison et le CCAS de Montbrison – Approbation et autorisation de signature par Mme Christiane BAYET**
- **Plan façades – Attributions de subvention**

#### **. Urbanisme – Plan façades – Règlement – Refonte**

#### **. Foncier**

- **Zones d'activités économiques – Transfert de propriété à Loire Forez agglomération**
- **Convention pour l'ouverture au public du parking privé de l'IFSI – Approbation et autorisation du Maire à la signer**
- **Dénominations de voies.**

#### **. Culture**

- **Saison culturelle 2025-2026 – Tarifs**
- **Modalités de remboursement des billets de spectacles annulés – Définition**
- **Convention de partenariat avec le Festival des 7 Collines – Approbation et autorisation du Maire à la signer**
- **Tournée à vélo – Lettres aux Paysans**
  - **Convention de prestation de service avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation du Maire à la signer**
  - **Conventions de partenariat – Approbation et autorisation du Maire à les signer**
- **Projet Culture et Santé – Convention financière avec GCSMS Les Monts du soir – Approbation et autorisation du Maire à la signer**
- **Spectacle Le Chant des Misérables – Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire – Approbation et autorisation du Maire à la signer**

#### **. Ressources Humaines**

- **Convention-cadre d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG42 – Approbation et autorisation du Maire à la signer**
- **Tableau des effectifs – Modification**

#### **. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

#### **. Approbation du procès-verbal du Conseil du Municipal du 14 avril 2025**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 14 avril 2025.

**Délibération n°2025/05/01 – Cœur de Ville – Périmètre d'étude et de veille renforcée EPORA  
– Gégé 2 – approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la délibération n°2011/11/11 du 29/11/2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec l'EPORA

Considérant que la Ville envisage la création d'une nouvelle opération appelée Gégé 2, à proximité immédiate du site Gégé réhabilité sur un foncier de 2 hectares actuellement partiellement occupé par le centre technique municipal,

Considérant qu'à l'issue du déménagement du centre technique municipal, ce site pourra faire l'objet d'un nouveau projet permettant de requalifier un site stratégique en plein cœur de ville par l'accueil d'une offre mixte, en particulier d'habitat, attractive,

Considérant que l'acquisition d'autres parcelles attenantes permettrait une meilleure intégration du projet dans le quartier et une plus grande cohérence,

Considérant que l'Etablissement Public foncier pour l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et, plus largement, de l'aménagement du territoire,

Considérant qu'il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente,

Considérant que la CVSF prévoit dans son article 2 que les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

M. Pierre CONTRINO explique que la Ville souhaite mobiliser l'EPORA pour l'ouverture d'un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) permettant, en amont de la conclusion d'une convention opérationnelle (COP) de :

- conduire les études nécessaires pour déterminer les orientations pour le site et les modèles économiques et juridiques adaptés

- acquérir à l'amiable ou par voie de préemption, avec un portage de 4 ans, les parcelles ciblées comme stratégiques en vue de la future COP Gégé 2

Dans ce cadre, M. Pierre CONTRINO présente le formulaire de demande de création d'une PEVR qui comprend notamment l'ensemble des parcelles concernées.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et autoriser M. le Maire à le signer.

M. Pierre CONTRINO rappelle que le Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée permettra d'avoir une réflexion approfondie et une veille sur ce périmètre.

M. Jean-Marc DUFIX précise que c'est la suite logique de GéGé1, la libération du centre technique municipal permettrait d'imaginer une reconfiguration dans la continuité du travail fait.

Cela permettra d'avoir des perspectives en termes d'espaces verts, d'habitat en lien avec l'existant. L'emplacement intéressant à proximité de Sainte Eugénie et du centre de Moingt permettrait d'intégrer pleinement Moingt à la conurbation montbrisonnaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le formulaire joint de demande de création par l'EPORA d'un Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR)
- Autorise M. le Maire à le signer

**Délibération n°2025/05/02 - Convention Communale de Coordination de la Police Pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat - Avenant n°1 - Approbation et autorisation du Maire à le signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2019/07/02 du 11 juillet 2019

Vu la délibération n°2022/03/21 du 28 mars 2022

Considérant que la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat est actuellement reconduite tacitement conformément à ses dispositions ;

M. Joël PUTIGNIER indique que les relations entre la police pluricommunale et les forces de sécurité de l'Etat sont actuellement régies par une convention entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Cette convention prévoit qu'à l'issue de sa durée de validité de 3 ans, elle sera reconduite tacitement pour la même durée.

Or, le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale prévoit que ces conventions ne peuvent être renouvelés que par voie expresse. A ce titre, il est pertinent de prévoir la mise en place d'un comité de pilotage à l'échéance de la durée de validité de la convention afin de faire un bilan sur 3 ans et définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif pour que les collectivités concernées se positionnent quant à la reconduction de ce dernier.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1, tel que présenté, dont l'article unique est rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par reconduction expresse. Cette dernière prendra la forme de courriers des communes signataires de la présente convention pour formaliser leur souhait de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans. A l'issue de ce délai, un bilan de l'action et des résultats de la police pluricommunale sera organisé en comité de pilotage entre les collectivités signataires, les services de l'Etat, le Procureur de la République et la gendarmerie.

La convention peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties »

M. Jean-Marc DUFIX trouve que c'est logique puisque cette convention existe depuis plusieurs années. Il faudra faire le bilan de cette convention dans trois ans. Il y a déjà un bilan annuel qui est réalisé pour permettre aux communes de mesurer l'activité du service.

M. Joël PUTIGNIER précise que la reconduction doit réglementairement être faite par voie expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant 1 à convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat,
- En autorise la signature par M. le Maire.

## Délibération n°2025/05/03 – Budget Ville - Décision modificative 2025-02

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L2121-29 ;

Vu le budget principal 2025 tel qu'approuvé le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025/03/12 du 24 mars 2025 modifiant ce budget ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2025 BUDGET VILLE							
N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chap 042	01	722	fin			<u>Les régularisations concernent :</u> · des inscriptions de crédits supplémentaires : Travaux en régie 2024	0
Chap 023	023	023		450 000,00	450 000,00		5 500 000
<b>SOUS TOTAL A</b>				<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chap 040	020	21311	999	Hôtel de ville	13 000,00	<u>Les régularisations concernent :</u> · des inscriptions de crédits supplémentaires : Travaux en régie 2023	0
"	201	21312	999	Bâtiments scolaires	51 000,00	Travaux en régie 2023	0
"	020	21318	999	Bâtiments communaux	336 000,00	Travaux en régie 2023	0
"	845	2151	999	Voiries	50 000,00	Travaux en régie 2023	0
Chap 021	021	021		Virement de la section de fonctionnement	450 000,00		5 500 000
Chap 23	4221	2313	crèche	Bâtiment public	60 000,00	Ajustement APCP crèche	350 000
Chap 13	020	1321	058	Subvention d'investissement	60 000,00	Solde fonds friche site Gégé	378 000
Chap 041	312	2138	118	Terrains aménagés	30 000,00		0
Chap 041	312	238	118	Avances	30 000,00	Théâtre antique, opération d'ordre sur avance	0
<b>SOUS TOTAL B</b>				<b>540 000,00</b>	<b>540 000,00</b>		<b>0,00</b>
Total (A+B)				990 000,00	990 000,00		0,00

## Délibération n°2025/05/04 – Budget Régie Restaurants - Décision modificative 2025-02

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L2121-29 ;

Vu le budget annexe de la Régie des Restaurants tel qu'approuvé le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025/03/13 du 24 mars 2025 modifiant ce budget ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/02 sur le budget Régie Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2025 REGIE RESTAURANTS						
SECTION D' INVESTISSEMENT						
Chap 011	61558	281	Entretien matériel	-2 000,00		
Chap 65	6541	281	Créances en non valeur	2 000,00	Compte à compte	
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Délibération n°2025/05/05 – Budget Foyer Jeunes Travailleurs - Décision modificative 2025-02**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L2121-29 ;

Vu le budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs tel qu'approuvé le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025/03/15 du 24 mars 2025 modifiant ce budget ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/02 sur le budget Foyer Jeunes Travailleurs telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2025 FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS						
SECTION D' INVESTISSEMENT						
Chap 040	28188	428	Amortissement matériel	4 000,00	Ajustement des crédits d'opération d'ordre	
Chap 21	21318	428	Bâtiment public			
VERIFICATION D'EQUILIBRE			4 000,00	4 000,00	0,00	

**Délibération n°2025/05/06 – Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative 2025-02**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L2121-29 ;

Vu le budget annexe du Théâtre des Pénitents tel qu'approuvé le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025/03/16 du 24 mars 2025 modifiant ce budget ;

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2025 THEATRE DES PENITENTS						
SECTION D' INVESTISSEMENT						
Chap 041	2313	316	Travaux en cours	50 000,00	Opération d'ordre, régularisation avance	0
Chap 041	238	316	Avances		50 000,00	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE			50 000,00	50 000,00	0,00	

## Délibération n°2025/05/07 – Budget Ville – AP/CP – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2020/12/04 par laquelle une autorisation de programme (AP) a été ouverte pour suivre entre autres les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement du site Gégé ;

Vu les délibérations n°2022/09/10 du 22 septembre 2022, n°2022/12/02 du 15 décembre 2022, n°2023/11/07 du 27 novembre 2023, n°2023/12/02 du 21 décembre 2023, n°2024/09/07 du 23 septembre 2024 et n°2024/12/02 du 19 décembre 2024 par lesquelles les AP CP du budget Ville ont été modifiées ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 17 décembre 2020 pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement du site Gégé et plus particulièrement de la construction de la crèche. Compte tenu de dépenses prévue au titre de cette opération en 2025, M. Joël PUTIGNIER propose au conseil municipal de procéder à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiements comme suit :

**Nouveau montant total de l'AP : 1 355 173,49 € TTC**  
**Il est proposé au conseil municipal de constater les dépenses prévues en 2025 :**

SITE GEGE – Création d'une crèche	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024	Echéancier BP 2025
CP 2021	4 188,00		
CP 2022	234,89		
CP 2023	727 000,00	27 328,63	27 328,63
CP 2024	674 000,00	1 260 000,00	917 844,86
CP 2025			410 000,00
<b>Total</b>	<b>1 405 422,89</b>	<b>1 287 328,63</b>	<b>1 355 173,49</b>

M. Christophe BAZILE fait la remarque que le vote du budget se fait année après année. Lorsque l'on est élu, pour avoir de la visibilité sur les investissements pluriannuels il fallait reprendre les comptes administratifs successifs.

Pour la Ville, les APCP sont une nouvelle méthode. Les crédits sont inscrits chaque année. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, apparaissent le réalisé et les reports de crédits nécessaires. Au final, les APCP permettent d'avoir une vision globale du projet.

Ce n'est qu'en fin d'opération qu'il convient d'ajuster le montant total, en fonction des aléas rencontrés en cours de projet. Les crédits de paiement eux peuvent changer au cours de l'opération. Pour Gégé, le montant total de l'opération devrait être de 1,4 millions d'euros.

Suite à une remarque de la Cour Régionale des Comptes, la Ville doit s'acculturer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'ajustement des crédits de paiements tels que présentés ci-avant pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement du site Gégé.

**Délibération n°2025/05/08 – Budget Ville - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 ;

Vu le budget de la Ville de Montbrison voté et approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

M. Joël PUTIGNIER rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2025 dans le cadre de la construction du Pôle Enfance, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000,00 EUR.

M. Joël PUTIGNIER explique qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre d'un emprunt de 3 000 000 d'euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique**

**Montant :** 3 000 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 à 60 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Index :** livret A

**Taux d'intérêt actuel annuel :** Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations, et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Délibération n°2025/05/09 – Budget Théâtre des Pénitents – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 ;

Vu le budget de la Ville de Montbrison voté et approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

M. Joël PUTIGNIER rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2025 dans le cadre du réaménagement du Théâtre des Pénitents, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000,00 EUR.

M. Joël PUTIGNIER explique qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre d'un emprunt de 3 000 000 d'euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique**

**Montant : 3 000 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**Index : livret A**

**Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations, et après en avoir délibéré l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi la Ville souscrit un crédit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations et non auprès d'une banque classique.

M. Joël PUTIGNIER répond que c'est la meilleure offre.

Pour le théâtre ce seront des fonds débloqués et pour la ville il s'agit d'une réservation, à voir s'il sera nécessaire de mobiliser ce prêt ou non.

M. Christophe BAZILE souligne qu'avec la CDC les emprunts doivent être fléchés c'est-à-dire que l'argent prêté doit aller sur un projet défini.

Il ajoute que l'indexation sur le Livret A est un vrai plus en termes de sécurité de variation des intérêts.

M. Christophe BAZILE précise que pour un particulier et pour une collectivité le taux fixe ne veut pas dire la même chose. Il y a une variation qui existe pour les collectivités (c'est la variation du Livret A), le raisonnement n'est pas le même.

#### **Délibération n°2025/05/10 – Subventions aux associations 2025 – Compléments**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'approuver les subventions suivantes :

- Université pour Tous : 3 672 €
- MJC du montbrisonnais : 32 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la répartition des subventions telle que présentée ;
- Autorise le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

**Délibération n°2025/05/11 – Chèq' Séniors 75 + - Convention d'utilisation “Chèq' séniors” entre la Ville de Montbrison et le CCAS de Montbrison – Approbation et autorisation de signature par Mme Christiane BAYET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'une convention définissant les modalités d'utilisation des Chèq' Séniors 75 + doit être établie entre le CCAS et la Ville de Montbrison ;

Mme Claudine POYET explique qu'afin de promouvoir et développer les activités culturelles, sportives, de loisirs mais aussi de favoriser le pouvoir d'achat, le CCAS de la Ville de Montbrison a souhaité mettre en place un dispositif « d'aide à la personne », réservé aux +75 ans, non-imposables et ayant leur domicile à Montbrison.

Ce chéquier sera composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ chacun soit une valeur totale de 30€, ainsi que d'un coupon de réduction de 5€ à utiliser comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention Chèq' Séniors 75 + pour l'utilisation des "Chèq' séniors" entre la Ville de Montbrison et le CCAS de Montbrison, et d'autoriser Madame Christiane BAYET, adjointe en charge des affaires culturelles, à la signer, Monsieur le maire étant quant à lui signataire de la convention au titre du CCAS en tant que Président.

Mme Christiane BAYET précise qu'à ce jour 125 chéquiers ont été distribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention Chèq'Séniors 75 + pour l'utilisation des "Chèq' séniors" entre la Ville de Montbrison et le CCAS de Montbrison
- En autorise la signature par Madame Christiane BAYET, adjointe en charge des affaires culturelles.

*Arrivée de M. Stéphane ROUSSON.*

Pour introduire les prochaines délibérations sur les subventions du plan façades, M. Christophe BAZILE indique que ce n'est pas la culture du temps long car il a fallu moins de trois ans pour obtenir ce résultat des subventions du plan façades, avec des exigences importantes au regard des enjeux du patrimoine. Au regardde la volonté d'imposer les rénovations de façades, les subventions sont conséquentes.

Tout le monde doit travailler sur l'embellissement de la Ville. La démarche est en train de s'enclencher malgré des contraintes comme les climatiseurs qui arrivent à être cachés. C'est une intervention supplémentaire sur le domaine privé, au même titre que l'OPAHRU. Cela demande une volonté et des moyens.

M. Jean-Marc DUFIX ajoute que les règlements sont lourds, mais quand il y a une logique et un résultat qualitatif, il y a plus de facilité à faire comprendre qu'il vaut mieux dépenser plus.

M. Christophe BAZILE rajoute que le plan façade a abouti.

M. Pierre CONTRINO remercie Rémina SALERNO, Kévin BRUN et Serge DEMOLIERE pour leur collaboration active dans cette démarche.

### **Délibération n°2025/05/12 – Plan façades – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions du plan façades ;  
Vu la délibération n°2023/11/14 du 27 novembre 2023 par laquelle ledit règlement a été modifié ;

Considérant que La SCI LES LYS et la SCI EL PAOS, propriétaires de l'immeuble situé 10 rue Tupinerie, souhaitent procéder à un ravalement de façade ;

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de cet immeuble s'élèvent à 19 021 €.

Conformément aux dispositions du Plan façades, approuvé par délibération du 30 juin 2022, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention correspondant au financement de 46% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit 8 777 €, d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'attribution de subvention par M. le Maire.

Il est à noter que le versement se fera aux deux SCI selon les tantièmes de copropriétés pour les parties communes et le montant des parties privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 8 777 € à La SCI LES LYS et la SCI EL PAOS, propriétaires de l'immeuble situé 10 rue Tupinerie ;
- Approuve la convention d'attribution de subvention correspondante,
- En autorise la signature par M. le Maire.

### **Délibération n°2025/05/13 – Plan façades – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions du plan façades ;  
Vu la délibération n°2023/11/14 du 27 novembre 2023 par laquelle ledit règlement a été modifié ;

Considérant que le syndic Mellier-Michas, syndic de l'immeuble situé 16 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de cet immeuble s'élèvent à 18 461 €.

Conformément aux dispositions du Plan façades, approuvé par délibération du 30 juin 2022, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention correspondant au financement de 37% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit 6 914 €, d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'attribution de subvention M. le Maire.

Il est à noter que le syndic effectue cette demande au nom des deux propriétaires de l'immeuble : M. Guy Cornet et Mme Jocelyne Thinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 6 914 € au syndic Mellier-Michas, syndic de l'immeuble situé 16 rue Tupinerie ;
- Approuve la convention d'attribution de subvention correspondante,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/05/14 – Plan façades – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions du plan façades ;  
Vu la délibération n°2023/11/14 du 27 novembre 2023 par laquelle ledit règlement a été modifié ;

Considérant que la SCI JS IMMMO, propriétaire de l'immeuble situé 18 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de cet immeuble s'élèvent à 35 723 €.

Conformément aux dispositions du Plan façades, approuvé par délibération du 30 juin 2022, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention correspondant au financement de 36% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit 12 983 €, d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'attribution de subvention par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 12 983 € à la SCI JS IMMMO, propriétaire de l'immeuble situé 18 rue Tupinerie ;
- Approuve la convention d'attribution de subvention correspondante,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/05/15 – Plan façades – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions du plan façades ;  
Vu la délibération n°2023/11/14 du 27 novembre 2023 par laquelle ledit règlement a été modifié ;

Considérant que M. Jean-Yves Bonnefoy, propriétaire de l'immeuble situé 20 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de cet immeuble s'élèvent à 26 350 €.

Conformément aux dispositions du Plan façades, approuvé par délibération du 30 juin 2022, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention correspondant au financement de 32% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit 8 376 €, d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'attribution de subvention par M. le Maire.

*En tant que propriétaire de l'immeuble concerné, M. Jean-Yves Bonnefoy quitte la salle du Conseil Municipal, se retirant des débats et du vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 8 376 € à M. Jean-Yves Bonnefoy, propriétaire de l'immeuble situé 20 rue Tupinerie ;
- Approuve la convention d'attribution de subvention correspondante,
- En autorise la signature par M. le Maire.

*M. Jean-Yves BONNEFOY re rentre dans la salle du Conseil Municipal.*

### **Délibération n°2025/05/16 – Plan façades – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions du plan façades ;

Vu la délibération n°2023/11/14 du 27 novembre 2023 par laquelle ledit règlement a été modifié ;

Considérant que Mme Maud Brunel Fontaine, propriétaire de l'immeuble situé 05 avenue Thermale, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de cet immeuble s'élèvent à 22 764 €.

Conformément aux dispositions du Plan façades, approuvé par délibération du 30 juin 2022, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention correspondant au financement de 22% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit 5 063 €, d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'attribution de subvention par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 5 063 € à Mme Maud Brunel Fontaine, propriétaire de l'immeuble situé 05 avenue Thermale ;
- Approuve la convention d'attribution de subvention correspondante,
- En autorise la signature par M. le Maire.

### **Délibération n°2025/05/17 – Règlement plan façade – refonte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 126-1 à L. 126-6 ;

Vu la délibération n° 2022/06/27 en date du 30/06/2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du plan façade ;

Considérant que le programme Action Cœur de Ville de Montbrison prévoit la mise en œuvre d'un Plan façades afin de renforcer l'attractivité du cœur de ville, d'améliorer l'habitat et le cadre de vie, tout en mettant en valeur le patrimoine ;

Considérant que le règlement du plan façade fixe les modalités d'attribution de subventions aux propriétaires entreprenant des travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'après deux ans de mise en œuvre, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications à ce règlement afin d'assurer une meilleure cohérence et efficacité

M. Pierre CONTRINO présente les différentes modifications apportées sur les points suivants :

- Figuration sur plan du périmètre
- Les subventions sur les commerces
- Les subventions dans le cas de Déclarations Préalables déjà déposées
- Le bonus sur les quais du Vizézy
- La nature des travaux subventionnés
- Les modalités de calcul de la subvention
- La subvention des immeubles patrimoniaux
- L'enveloppe budgétaire

Il précise que l'ensemble de ces modifications sont intégrées dans la nouvelle version du règlement du plan façade et des deux nouveaux tableaux de subventions.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle version de mai 2025 du règlement du plan façade et les deux nouveaux tableaux de subventions tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la version de mai 2025 du règlement du plan façade et les deux nouveaux tableaux de subventions.

**Délibération n°2025/05/18 – Zone d'activités économiques – Transfert de propriété à Loire Forez agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles art. L.1511-3, L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2017/12/03 du 18 décembre 2017 portant approbation de la convention de transfert des ZAE à LFa

Vu les délibérations n°2024/10/12 et n°2024/10/13 du 14 octobre 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de parcelles indûment classées dans le domaine public dans les zones d'activités économiques des Granges et de Vaure ;

Vu la délibération n°2024/11/10 du 25 novembre 2024 portant transfert de propriété à Loire Forez agglomération de parcelles de terrains sises sur la zone des Granges et sur la zone de Vaure,

Vu la délibération n°2025/01/12 du 20/01/2025 portant modification du prix de transfert de l'une des parcelles de la zone des Granges transférée,

Vu les avis de France Domaine en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'une demande d'avis a été adressée à France domaine le 10 avril 2025 et qu'aucun avis n'a été émis dans le délai prescrit de 1 mois.

Considérant que des certains financements sont en suspens ce qui conduit à mettre en attente le projet de recyclerie,

Considérant que la SCI Chaux Fages souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AM 643 située avenue des Granges issue de la parcelle AM 164,

Considérant que deux morceaux de terrain de 42 et 47 m<sup>2</sup> environs situés dans l'enceinte des clôtures de l'entreprise Rondy Forestier appartiennent à la Ville de Montbrison,

Considérant que, dans le cadre de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économique et de l'espace Emeraude, Loire Forez agglomération souhaite ouvrir de nouvelles parcelles à la commercialisation : parcelles BD 2365 à 2368 et 2373 à 2375,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AA23 d'une surface de 183 m<sup>2</sup> située sur la commune de Savigneux et limitrophe des parcelles susmentionnées et n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle,

M. Luc VERICEL explique qu'il convient d'abroger les délibérations n° 2024/10/12 et 2025/01/12 portant transfert de propriété à Loire Forez et de se prononcer sur le transfert à Loire Forez agglomération de

- la parcelle AM 643 sise zone commerciale des Granges d'une surface de 582 m<sup>2</sup> au prix de 10 728,00 € HT correspondant aux conditions de vente définies entre LFa et la SCI Chaux Fages (20€/m<sup>2</sup> soit 11 640,00 €HT) déduit du coût réel

- des frais liés au bornage amiabil et à la division cadastrale (651,00 € HT) et matérialisation (261,00 € HT) soit 12 740,53 € taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse
- les parcelles BD 2361 et 2362 d'une surface totale de 89 m<sup>2</sup> au prix de 14,67 €/m<sup>2</sup> conformément aux conditions de vente définies entre Loire Forez agglomération et les propriétaires riverains acquéreurs soit 1 305,63 € HT soit 1 566,76 € taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse.
- les parcelles BD 2365 à 2368 et 2373 à 2375 d'une surface totale de 26634 m<sup>2</sup> au prix de 5,79 €/m<sup>2</sup> correspondant au prix actualisé d'acquisition par la commune de la parcelle BD 1762 auprès de la SEDL soit 154 210,86 € HT soit 185 053,03 €, taxe sur la valeur ajoutée sur total incluse

M. Luc VERICEL précise que la parcelle BD 1877 de laquelle sont issues les parcelles BD 2373 à 2375 ayant été cédée à la commune par la SEDL au titre de voirie mais n'ayant jamais été utilisée comme tel, il propose de bien vouloir la déclasser cette parcelle du domaine public.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°2024/11/10 du 25/11/2024 et la délibération n°2025/01/12 du 20/01/2025
- constater la désaffection et déclasser du domaine public la parcelle BD 1877 de laquelle sont issues les parcelles BD 2373 à 2375 du fait de l'absence d'aménagement et d'usage du public,
- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence "zone d'activités économiques" par la Commune de Montbrison à Loire Forez agglomération. Cet avenant vise à prendre en compte la modification de la consistance des biens transférés et à définir le prix des transferts des terrains. Ainsi, sont transférés à LFA :
  - la parcelle AM 643 sise zone commerciale des Granges d'une surface de 582 m<sup>2</sup> au prix de 10 728,00 € HT correspondant aux conditions de vente définies entre LFA et la SCI Chaux Fages (20€/m<sup>2</sup> soit 11 640,00 €HT) déduit du coût réel des frais liés au bornage amiabil et à la division cadastrale (651,00 € HT) et matérialisation (261,00 € HT) soit 12 740,53 € taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse
  - les parcelles BD 2361 et 2362 d'une surface totale de 89 m<sup>2</sup> au prix de 14,67 €/m<sup>2</sup> conformément aux conditions de vente définies entre Loire Forez agglomération et les propriétaires riverains acquéreurs soit 1 305,63 € HT soit 1 566,76 € taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse.
  - les parcelles BD 2365 à 2368 et 2373 à 2375 d'une surface totale de 26634 m<sup>2</sup> au prix de 5,79 €/m<sup>2</sup> correspondant au prix actualisé d'acquisition par la commune de la parcelle BD 1762 auprès de la SEDL soit 154 210,86 € HT soit 185 053,03 €, taxe sur la valeur ajoutée sur total incluse
- autoriser M. le Maire, à signer cet avenant
- approuver la cession à Loire Forez agglomération de la parcelle cadastrée section AA 23 d'une surface de 814 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Savigneux à proximité immédiate de la zone de Vaure au prix forfaitaire de 150 € non assujetti à TVA
- approuver le transfert de propriété à Loire Forez agglomération de l'ensemble de ces parcelles dans les conditions définies dans le projet d'acte tel que présenté
- autoriser M. Gérard Vernet, premier adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce transfert, M. le Maire étant le Président de Loire Forez agglomération authentificateur de l'acte

M. Christophe BAZILE précise que l'agglomération prévoit l'aménagement de la zone de Four à Chaux avec des projets d'envergure qui se profilent sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- abroge la délibération n°2024/11/10 du 25/11/2024 et la délibération n°2025/01/12 du 20/01/2025
- constate la désaffection et déclasse du domaine public la parcelle BD 1877 de laquelle sont issues les parcelles BD 2373 à 2375 du fait de l'absence d'aménagement et d'usage du public,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence "zone d'activités économiques" par la Commune de Montbrison à Loire Forez agglomération. Cet avenant vise à prendre en compte la modification de la consistance des biens transférés et à définir le prix des transferts des terrains. Ainsi, sont transférés à LFa :
  - la parcelle AM 643 sise zone commerciale des Granges d'une surface de 582 m<sup>2</sup> au prix de 10 728,00 € HT correspondant aux conditions de vente définies entre LFa et la SCI Chaux Fages (20€/m<sup>2</sup> soit 11 640,00 €HT) déduit du coût réel des frais liés au bornage amiable et à la division cadastrale (651,00 € HT) et matérialisation (261,00 € HT) soit 12 740,53 €taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse
  - les parcelles BD 2361 et 2362 d'une surface totale de 89 m<sup>2</sup> au prix de 14,67 €/m<sup>2</sup> conformément aux conditions de vente définies entre Loire Forez agglomération et les propriétaires riverains acquéreurs soit 1 305,63 €HT soit 1 566,76 € taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse.
  - les parcelles BD 2365 à 2368 et 2373 à 2375 d'une surface totale de 26634 m<sup>2</sup> au prix de 5,79 €/m<sup>2</sup> correspondant au prix actualisé d'acquisition par la commune de la parcelle BD 1762 auprès de la SEDL soit 154 210,86 € HT soit 185 053,03 €, taxe sur la valeur ajoutée sur total incluse
- autorise M. le Maire, à signer cet avenant
- approuve la cession à Loire Forez agglomération de la parcelle cadastrée section AA 23 d'une surface de 814 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Savigneux à proximité immédiate de la zone de Vaure au prix forfaitaire de 150 € non assujetti à TVA
- approuve le transfert de propriété à Loire Forez agglomération de l'ensemble de ces parcelles dans les conditions définies dans le projet d'acte tel que présenté
- autorise M. Gérard Vernet, premier adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce transfert, M. le Maire étant le Président de Loire Forez agglomération authentificateur de l'acte

## **Délibération n°2025/05/19 – Convention pour l'ouverture au public du parking privé de l'IFSI – approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le centre hospitalier du Forez (CHF) est propriétaire d'un parking situé 2 boulevard Gambetta, parcelle BK 813 dont l'accès est réservé au moyen d'une barrière au seul personnel de l'Institut de Soins Infirmiers (IFSI),

Considérant que l'emplacement de ce parking en centre-ville présente un intérêt certain pour favoriser l'activité commerciale,

M. Luc Vericel explique que le CHF a été sollicité pour envisager l'ouverture de ce parking au public les samedis de 7h à 18h.

Il présente la convention qui fixe les modalités de cette ouverture à savoir la mise en place à la charge de la Ville de Montbrison d'un programmateur et d'une boucle de détection pour permettre la sortie des véhicules au-delà de l'heure de fermeture de la barrière. Dans la limite de 5 samedis par an, l'IFSI pourra solliciter la non-ouverture au public du parking et la Ville pourra quant à elle solliciter d'autres jours d'ouverture du parking sur les jours de fermeture de l'IFSI.

Cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 3 ans. Elle prévoit l'organisation d'une réunion d'évaluation.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que les éventuelles décisions de reconduction.

M. Jean-Marc DUFIX souligne que c'est un stationnement avec une logique pendulaire, le parking est plein la journée et vide le soir. Cette logique d'appropriation d'espace privé est importante et nécessite cependant un dialogue. Il s'agit d'une piste d'optimisation intéressante et un schéma à étendre.

M. Christophe BAZILE remercie l'IFSI pour cette expérimentation puisque ce nouveau plan de stationnement est intéressant pour la Ville de Montbrison et lui coûte zéro investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention fixant les modalités d'ouverture au public du parking privé de l'IFSI
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que les éventuelles décisions de reconduction.

## **Délibération n°2025/05/20 – Dénomination du parking de l'espace des associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28 ;

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant que le parking de l'espace des associations doit être dénommé,

Mme Géraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le parking de l'espace des associations, parking Laurent et Claude Nourrisson.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de dénommer le parking de l'espace des associations, parking Laurent et Claude Nourrisson.

## Délibération n°2025/05/21 – Saison culturelle 2025-2026 - Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la formule d'abonnement actuelle ne correspond plus aux besoins exprimés par le public et aux nécessités de la programmation hors les murs ;

Mme Christiane BAYET explique au Conseil Municipal qu'il nécessaire de faire évoluer les tarifs de la Saison Culturelle du Théâtre des Pénitents être au plus juste des billetteries des artistes programmés.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire du Théâtre des Pénitents telle que présentée ci-après.

Carte Pénitents	15 €				
	PLEIN	REDUIT*	(-18ans) ET SOLIDAIRE**	Carte Pénitents	-20%
TARIF A	28,0€	24,0€	17,0 €	22,0€	19,0€
TARIF B	21,0€	17,0€	13,0 €	17,0€	14,0€
TARIF C	17,0€	14,0€	5,0€	14,0€	11,0€
TARIF D	10,0€	8,0€	5,0€	8,0€	6,0€
Soirée					
David LAFORE	21,0€	17,0€	13,0 €		

\*étudiants, plus de 70 ans, personnes en situation de handicap, groupe de +10 personnes, demandeurs d'emploi (sous présentation de justificatif)

\*\*bénéficiaires des minima sociaux

Tarif conventionné pour partenaires sociaux	A	10,00€
	B	10,00€
<b>SCOLAIRES</b>		
-18 ans	9,50€	
-10 ans	5,00€	
2 accompagnateurs gratuits		
Tarif/heure intervention des équipes artistiques		
TARIF A		65
TARIF B		60
TARIF C		55

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

**Délibération n°2025/05/22 – Modalités de remboursement des billets de spectacles annulés  
– Définition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de remboursement aux spectateurs ayant acheté leurs billets pour des spectacles annulés ;

Considérant que ces remboursements, assimilés à des opérations de décaissement, ne pourront être effectués que sur le budget annexe du Théâtre et non la régie de recette.

Mme Christiane BAYET indique que pour que les spectateurs ayant acheté des billets de spectacles de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents puissent être remboursés lorsqu'un spectacle est annulé, une délibération définissant les conditions de remboursement doit être approuvé par le Conseil municipal.

Ainsi, en cas d'annulation, les spectateurs devront faire une demande écrite de remboursement contenant les informations suivantes : nom, prénom, RIB souhaité pour le remboursement, spectacle concerné, billet papier ou ticket-reçu de la vente en ligne.

Mme BAYET précise que ces remboursements ne pourront concerter des annulations de présence au spectacle des spectateurs pour raisons personnelles.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions dans lesquelles les billets de spectacles annulés pourront être remboursés, telles que présentées ci-avant.

M. Jean-Marc DUFIX pose la question des annulations de présence au spectacle pour des raisons personnelles.

M. Christophe BAZILE précise que ces remboursements ne concernent que les cas où c'est le théâtre qui est contraint d'annuler une représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement des billets de spectacles annulés telles que présentées ci-avant.

**Délibération n°2025/05/23 – Convention de partenariat avec le Festival des 7 Collines –  
Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec le Festival des 7 Collines dans le cadre de l'organisation du lancement de la prochaine saison culturelle du Théâtre des Pénitents,

Mme Christiane Bayet présente la convention fixant les modalités de ce partenariat à savoir l'organisation du spectacle « Vent d'Ouest » de la compagnie des P'tits Bras le samedi 28 juin 2025 à 20h30 par le Festival des 7 Collines. La Ville de Montbrison assure l'accueil et la promotion de ce spectacle ainsi que le versement de la somme de 6 000 € TTC. Cette représentation sera gratuite pour le public qui devra s'inscrire préalablement.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Festival des 7 Collines pour l'organisation du spectacle « Vent d'Ouest » dans le cadre du lancement de la saison 2025-2026 du Théâtre des Pénitents
- Autorise M. le Maire à la signer

**Délibération n°2025/05/24 – Tournée à vélo – Lettres aux Paysans – convention de prestation de service avec Loire Forez agglomération – approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que Loire Forez agglomération organise une tournée à vélo pour un spectacle « Lettres aux paysans » de Jean Giono du 10 au 13 juin 2025,

Considérant que Grégory Bonnefont, directeur artistique de la compagnie de l'âme à la vague, est un artiste associé au Théâtre des Pénitents au sein duquel il viendra travailler dans le cadre de ce projet,

Mme Christiane Bayet explique que moyennant une indemnisation à hauteur de 4500 € TTC, le Théâtre des Pénitents s'engage à assurer cette tournée à vélo comprenant quatre représentations du spectacle « Lettre aux paysans ».

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec Loire Forez agglomération pour l'organisation de la tournée à vélo comprenant quatre représentations du spectacle la Lettre aux Paysans
- Autorise M. le Maire à la signer

**Délibération n°2025/05/25 – Tournée à vélo – Lettres aux Paysans – convention de partenariat avec les communes accueillantes – approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération pour l'organisation de la tournée à vélo par le Théâtre des Pénitents ;

Considérant que cette tournée à vélo consiste en quatre représentations du spectacle Lettres aux paysans dans les communes de la Côte Saint Didier, Noirétable, Saint Jean la Vêtre et Montbrison,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec les communes accueillantes pour fixer les modalités d'organisation de ces représentations,

Mme Christiane Bayet présente les conventions à conclure avec :

- la Commune de la Côte Saint Didier et l'Association Rimbaud
- la Commune de Noirétable
- la Commune de Saint-Jean-la-Vêtre et l'Auberge de la Vallée Verte

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces conventions telles que présentées et autoriser M. le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions de partenariat à conclure avec :
  - o la Commune de la Côte Saint Didier et l'Association Rimbaud
  - o la Commune de Noirétable
  - o la Commune de Saint-Jean-la-Vêtre et l'Auberge de la Vallée Verte
- Autorise M. le Maire à les signer

**Délibération n°2025/05/26 – Projet Culture et santé – convention financière avec CGCMS Les Monts du Soir – approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le projet « Mémoires chantées » mené par le Théâtre des Pénitents et l'EHPAD les Monts du Soir dans le cadre du dispositif Culture et Santé piloté par l'Agence régionale de Santé, la Direction des Affaires Culturelles et la Région Auvergne Rhône Alpes et animé par Interstices reposant sur un partenariat privilégié entre une structure sanitaire ou médico-sociale et un ou plusieurs partenaires culturels,

Considérant la participation de la DRAC AURA à hauteur de 5 000 €, celle de l'entreprise Libercier à hauteur de 500 € et celle de l'EHPAD à hauteur de 1 500 €

Mme Christiane BAYET présente la convention fixant les modalités de versement par l'EHPAD les monts du Soir à la ville de Montbrison de l'ensemble de ces sommes en contrepartie de l'organisation du projet « Mémoires chantées » sur l'année 2025.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

M. Jean-Marc DUFIX souligne la participation de l'entreprise LIBERCIER et demande comment elle s'est intéressée à ce projet.

Mme Christiane BAYET affirme que l'entreprise a été séduite par ce projet.

M. Christophe BAZILE ajoute que cette démarche avec l'EHPAD est appréciée et que c'est bien que le privé s'ouvre à la culture à l'heure où certains alimentent des propos haineux dans l'extrême gauche face à un établissement géré et qui s'occupe de nos aînés de manière spontanée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention financière à conclure avec l'EHPAD des Monts du soir pour le versement à la Ville de Montbrison de la somme de 7 000 € TTC pour l'organisation du projet « Mémoires chantées » sur l'année 2025.
- Autorise M. le Maire à la signer

**Délibération n°2025/05/27 – Spectacle les Misérables – convention de partenariat avec le Département de la Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité d'accompagner et de favoriser la pratique amateur des élèves de la Maîtrise de la Loire en leur permettant de participer à des spectacles professionnels organisés par le Théâtre des Pénitents,

Mme Christiane BAYET présente la convention fixant les modalités du partenariat entre le théâtre des Pénitents et le Département de la Loire par l'intermédiaire de la Maîtrise de la Loire pour la conduite d'un spectacle intitulé « le Chant des misérables » pour lequel les élèves de la Maîtrise travailleront avec un pianiste et une chorégraphe et assureront 2 représentations les 4 et 5 juin 2025.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

*M. Jean-Yves BONNEFOY et M. Pierre CONTRINO ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Loire pour l'organisation de la conduite d'un spectacle intitulé « Le Chant des Misérables » assurée par les élèves de la Maitrise de la Loire, le pianiste Karly Capdevielle et la chorégraphe Laëtitia Naud
- Autorise M. le Maire à la signer

#### **Délibération n°2025/05/28 – Convention cadre d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG 42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité) ;
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...) ;

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Considérant que dans le cadre d'un remplacement pour congé maternité, la collectivité a fait appel au CDG 42, service intérim. Il convient donc de régulariser ce recrutement par le conventionnement avec cette structure. Ce conventionnement sera également éventuellement utile pour de futurs recours à ce service sans qu'il n'engage la collectivité à

devoir obligatoirement avoir recours à ce service par la suite. Le recours à ce service peut se faire au cas par cas, en fonction des besoins des services et n'empêche nullement les recrutements directs par la collectivité. Ce conventionnement est un complément, une possibilité pour la collectivité d'élargir ses voies/sources de recrutements.

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposés par le Centre de Gestion de la Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre à ces services, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposés par le Centre de Gestion de la Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### Délibération n°2025/05/29 – Tableau des effectifs – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Créa.	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle article L332-23 1 <sup>e</sup> emploi non-permanent	Direction	Libellé du poste
Animation	1	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	20/05/2025	oui	Education, Jeunesse et Sport	Animateur jeunes
Total	1								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-avant.

## **. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

28/03/2025	2025/29/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. Nordine CHERGUI
28/03/2025	2025/30/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gérard FRERY
03/04/2025	2025/31/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Xiaoxia YIN-MALOT
07/04/2025	2025/32/D	Approbation de la convention de prêt d'œuvres et objets par le Musée d'Allard au bénéfice de l'association l'ARAIRE dans le cadre de l'exposition « Prenez-en... de la Graine » qui se tiendra du 20 avril au 2 novembre 2025
07/04/2025	2025/33/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Béatrice GRAS
09/04/2025	2025/34/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Moingt au profit de Mme Marie BEAUREZ
11/04/2025	2025/35/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Evelyne BRUEL
15/04/2025	2025/36/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. David CAPOT
15/04/2025	2025/37/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Hélène JAYOL
17/04/2025	2025/38/D	avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public par des distributeurs de boissons et confiseries
18/04/2025	2025/39/D	Demande de subvention à LFA dans le cadre du programme d'investissement au titre de la loi Egalim pour l'achat d'une armoire frigorifique à poissons pour la Régie des Restaurants et de tables de tri pour les cantines scolaires et annulant la décision n°2025/20/D
23/04/2025	2025/40/D	Fixation des tarifs de vente pour l'année 2025 des produits dans la boutique du Camping du Surizet
29/04/2025	2025/41/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Nicole GONNARD
29/04/2025	2025/42/D	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue Juliette Nourrisson à l'association la Ronde des Enfants pour y accueillir une crèche jusqu'au 31 mars 2027 et moyennant une indemnité annuelle de 43 49.28 €.
02/05/2025	2025/43/D	Approbation de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au CNAM visant à retirer le caractère exclusif de cette mise à disposition pour permettre la mise à disposition des locaux situés à l'étage à l'EPF bois jusqu'au

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Convention d'animation pour la soirée Halloween - Cosplay	Ludovic Krisakis	Savigneux	100,00 €	24/03/2025
Mandat de gestion °505 - Epura/Ville de Montbrison (4 rue de la Bonne Vierge)	Nestenn	Montbrison	7.2% des sommes encaissées	22/04/2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,